



Expertise sinistre et diagnostic amiante avant travaux

Par Terio

Bonjour,

J'ai subi un sinistre habitation important il y a 9 mois. A ce jour je ne suis toujours pas indemnisé, l'assurance fait traîner le dossier. Dernièrement j'ai adressé un courrier de relance à la compagnie, qui a répondu qu'une étude approfondie était nécessaire... Quelques temps après j'ai été recontacté par l'expert qui gère le dossier et qui a rendu son expertise il y a plus de 6 mois. L'expert demande à présent d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux et de le lui fournir. J'aimerais savoir si cette pratique est normale, dois-je effectuer ce diagnostic, à mes frais ? D'avance merci.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le Repérage Amiante avant Travaux est obligatoire si votre maison a été construite avant 1997.

C'est lié au code du travail et pour protéger les artisans et ouvrier qui vont intervenir.

[url=<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038777498>][url]

Je ne crois pas que l'assurance le rembourse. Mais vous pouvez demander.

Par CToad

Bonjour,

vous avez tout intérêt à le faire. S'il y a de l'amiante, le devis pour les travaux ne sera pas du tout le même (pour la réfection de mon toit on était pas loin de x3). Si votre assureur le demande, c'est qu'il le prendra en compte dans le chiffrage de l'indemnisation.

Bon courage à vous, et bonne fin de journée

Ctoad